

SD/LV/SB-JDE - 2024/0593

DG 2024-849-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0593EIFFAGEROUTBOULEVARDL.DUPIN+FAUBOURGDELACROIX(AMENAGEMENTVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 juillet 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'intersection du boulevard Louis Dupin et de la rue du Faubourg de la Croix dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie audit carrefour, du mercredi 17 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD LOUIS DUPIN côté parc de Montchenu - sens giratoire de la Madeleine → Maison de retraite - à hauteur des feux tricolores

2-1 CIRCULATION

- La voie de circulation permettant le „tournez à droite“ en direction du centre hospitalier du Forez et du quartier de Beauregard sera neutralisée.
- La circulation se fera sur la voie centrale pour tous les véhicules (ceux allant tout droit en direction du centre-ville et ceux tournant à droite) à vitesse limitée „au pas“.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ CIRCULATION PIETONNE

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place un périmètre de chantier et le personnel de l'entreprise sera autorisé à évoluer sur le domaine public.
- Le trottoir/contre-allée sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre contre-allée.

ARTICLE 3 : RUE DU FAUBOURG DE LA CROIX – côté impair (côté Maison Saint-Joseph)

3-1 CIRCULATION

- La voie de circulation montante, depuis le boulevard Louis Dupin en direction du Centre Hospitalier de Beauregard et le quartier de Beauregard, sera neutralisée.
- Le sens de circulation de la voie descendante permettant le „tourner à gauche“ dans le sens Beauregard → boulevards sera inversé et les véhicules venant des boulevards circulant en direction de Beauregard emprunteront cette voie à vitesse limitée „au pas“.



- La circulation sur la voie descendante de droite, dans le sens giratoire de la rue du Faubourg de la Croix → boulevards, se fera à vitesse limitée „au pas“ pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en concertation avec le conducteur de travaux.

3-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise EIFFAGE ROUTE restera interdit à hauteur du chantier de part et d'autre de la chaussée.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place un périmètre de chantier et le personnel de l'entreprise sera autorisé à évoluer sur le domaine public.

ARTICLE 4: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par EIFFAGE ROUTE dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives six (6) jours compris entre le MERCREDI 17 JUILLET 2024 et le MARDI 30 JUILLET 2024 y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/07/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/voirie,
- LFa /OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Transports CARPOSTAL, KEOLIS, 2TMC, Région,
- Région ARA / direction des transports,
- Département de la Loire / service technique départemental du Montbrisonnais,
- Centre Hospitalier du Forez / Maison de Retraite,
- La Presse.

Le 11 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire

Luc VERICEL
Conseiller Municipal délégué

